

Comité Directeur des « Annales des Mines de Belgique ».

Réorganisation.

ALBERT, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 9 mars 1896, instituant la publication des *Annales des Mines de Belgique* ;

Considérant que l'article 2 de cet arrêté, fixant la composition du Comité Directeur, doit être révisé de façon à admettre un plus grand nombre de membres au Comité et à permettre ainsi la représentation des diverses spécialités des sciences appliquées aux industries minières et métallurgiques ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — L'article 2 de notre arrêté du 9 mars 1896 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La publication des *Annales des Mines de Belgique* est placée sous la direction d'un Comité de quinze membres nommé par Nous et composé du Directeur général des mines, Président ; des Inspecteurs généraux des mines, d'Ingénieurs en chef et d'Ingénieurs principaux des mines, et de personnalités du haut enseignement. »

Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 juin 1919.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et du Ravitaillement,

J. WAUTERS.

En vertu d'un arrêté royal de même date, pris en exécution du précédent, le Comité directeur des *Annales des Mines* est actuellement composé comme suit :

- MM. J. LIBERT, directeur général des mines, à Bruxelles, *président* ;
A. PEPIN, inspecteur général des mines à l'Administration centrale, *vice-président* ;
Ad. BREYRE, ingénieur principal des mines à l'Administration centrale, répétiteur à l'Université de Liège, *secrétaire* ;
J. JACQUET, inspecteur général des mines, à Mons ;
J. JULIN, inspecteur général des mines, à Liège ;
O. LEDOUBLE, ingénieur en chef-directeur des mines, à Liège ;
L. DEMABET, ingénieur en chef-directeur des mines, à Mons ;
L. LEGRAND, ingénieur en chef-directeur des mines, professeur à l'Université de Liège ;
A. HALLEUX, ingénieur en chef-directeur des mines, professeur d'électrotechnique à l'École des Mines de Mons, conseiller technique du gouvernement ;
V. FIRKET, ingénieur en chef-directeur des mines, à Hasselt, répétiteur à l'Université de Liège ;
L. DENOËL, ingénieur en chef-directeur des mines, professeur d'exploitation des mines à l'Université de Liège ;
Em. LEMAIRE, ingénieur principal des mines, chef du siège d'expériences de Frameries, professeur à l'Université de Louvain ;
P. FOURMARIER, ingénieur principal des mines, répétiteur et chef de travaux l'Université de Liège, membre du Conseil géologique de Belgique ;
A. RENIER, ingénieur principal des mines, chef du Service géologique de Belgique, chargé de cours à l'Université de Liège ;
A. DELMER, ingénieur principal des mines, chargé de cours à l'Université de Liège.

FONDATION ÉMILE JOUNIAUX

instituée par arrêté royal du 5 octobre 1888, en vue de récompenser tout progrès réalisé dans l'un quelconque des services de l'exploitation des houillères, dont la conséquence directe ou indirecte serait l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers.

AVIS

La sixième période quinquennale du concours a pris fin le 31 décembre 1916. Les circonstances nées de la guerre n'ont pas permis de faire paraître le présent avis en temps opportun.

Tout auteur d'une invention, d'une amélioration ou d'un perfectionnement apporté à l'un des services de l'exploitation houillère et ayant pour conséquence directe ou indirecte l'accroissement de la sécurité ou du bien-être des ouvriers occupés dans cette industrie est admis à faire valoir ses titres à l'obtention d'une récompense dont la valeur variable peut atteindre 500 francs.

A cet effet, les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir, avant la date du 1^{er} octobre 1919, à la Direction générale des mines, 2, rue Lambermont, à Bruxelles, les documents relatifs à l'amélioration invoquée, lesquels doivent être soumis au jury spécial qui sera nommé pour les examiner. Les envois porteront en sous-titre :

Fondation Emile Jouniaux. — Concours de 1917.

Fondation Emile Jouniaux. — Jury.

ALBERT, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu l'article 12 de l'arrêté royal du 5 octobre 1888, qui institue, sous le nom de *Fondation Emile Jouniaux*, un concours quinquennal dans le but de récompenser tout auteur de progrès réalisés dans l'un quelconque des services de l'exploitation des houillères, dont la conséquence directe ou indirecte serait l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers ;

Vu l'article 8 de cet arrêté qui règle la composition du jury chargé de décerner les récompenses ;

Attendu que les circonstances nées de la guerre n'ont pas permis au jury, nommé par l'arrêté royal du 15 novembre 1913 pour décerner les récompenses relatives à la période quinquennale 1907-1911, de terminer ses travaux et qu'il y a lieu de pourvoir à sa réorganisation par suite de diverses mutations survenues depuis sa constitution ;

Attendu qu'une nouvelle période quinquennale (1912-1916) est écoulée et qu'il est désirable pour la rapidité des opérations de confier au même jury l'attribution des récompenses pour les périodes 1907-1911 et 1912-1916 ;

Vu la lettre en date du 19 juin 1919 de M. le Président de l'Association des ingénieurs de l'Ecole des mines de Mons ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Sont nommés membres du jury chargés de décerner les récompenses des concours susdits, pour les périodes quinquennales 1907-1911, 1912-1916 :

- MM. LIBERT, J., directeur général des mines, à Bruxelles ;
 JACQUET, J., inspecteur général des Mines, à Mons ;
 JULIN, J., inspecteur général des Mines, à Liège ;
 PEPIN, A., inspecteur général des Mines à l'Administration centrale, à Bruxelles ;
 SOUPART, A., président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole des mines de Mons, directeur-gérant des Charbonnages réunis de Charleroi, à Mont-s/Marchienne ;
 GRAVEZ, L., ingénieur directeur-gérant des Charbonnages des Produits, à Flénu ;
 NAVEZ, L., directeur-gérant des Charbonnages de Monceau-Bayemont et Chauw-à-Roc, à Marchienne-au-Pont ;
 WUILLOT, J., ingénieur en chef des exploitations des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup, à Morlanwelz ;
 BREYRE, A., ingénieur principal des mines, à Bruxelles ;

MM. LIBERT, J. et BREYRE, A., rempliront respectivement les fonctions de président et de secrétaire du jury.

Art. 2. — Le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 juin 1919.
ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et du Ravitaillement,
WAUTERS.

DURÉE DU TRAVAIL

Commission d'étude pour la réduction de la durée du travail dans les mines.

1° *Extrait de l'arrêté royal d'institution du 18 avril 1919.*

Article premier. — Il est institué une Commission chargée d'examiner les revendications des ouvriers mineurs en vue de l'établissement de la journée de *huit heures* et de rechercher les moyens de réaliser progressivement et dans le plus bref délai possible, la réduction de la durée du travail dans les mines de houille.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

a) En qualité de délégué du Gouvernement :

M. LIBERT, Joseph, directeur général des mines.

b) En qualité de délégués patronaux :

M. le baron COPPÉE, Evence, administrateur délégué des Charbonnages de Ressaix, à Bruxelles ;

M. DEHARVENG, Charles, directeur gérant des Charbonnages du Levant, à Flénu.

M. DEHASSE, Joseph, directeur gérant des Charbonnages de la Concorde, à Liège ;

M. GILLIAUX, François, directeur gérant des Charbonnages d'Amercœur et du Bois de Cazier, à Jumet ;

M. GRAVEZ, Léon, directeur gérant des Charbonnages des Produits, à Flénu.

M. GUINOTTE, Léon, directeur gérant des Charbonnages de Mariemont-Bascoup, à Morlanwelz ;

M. HABETS, Marcel, directeur des Charbonnages de Cockerill, à Jemeppe-sur-Meuse ;

M. SOUPART, Alfred, directeur gérant des Charbonnages réunis, à Mont-sur-Marchienne.

c) En qualité de délégués ouvriers :

M. ARTOOS, Louis, secrétaire général des mineurs du bassin du Centre, à Haine-Saint-Paul ;

M. DEJARDIN, Joseph, président de la Fédération des mineurs de Liège, à Beyne-Heusay ;

M. FALONY, Edouard, secrétaire général des mineurs du bassin de Charleroi, à Charleroi ;

M. HEUTZ, Guillaume, président du Syndicat des francs-mineurs de la province de Liège, à Liège ;

M. LABBE, Alfred, secrétaire général des mineurs du bassin du Borinage, à Hornu ;

M. LOMBART, Alfred, secrétaire de la Fédération nationale des mineurs, à Souvret ;

M. PARY, Victor, président de la Fédération nationale des mineurs, à La Louvière ;

M. STEVENART, président du Syndicat des francs-mineurs du Borinage, à Boussu.

Art. 3. — M. LIBERT, Joseph, directeur général des mines, délégué du Gouvernement, et DELMER, A., ingénieur principal des mines, sont nommés, avec voix consultative, respectivement président et secrétaire de la dite Commission.

2° *Décisions prises jusqu'à ce jour (1^{er} juillet 1919).*

La durée de la journée, telle qu'elle est définie par la loi du 31 décembre 1909, sera réduite à *huit heures et demie* à partir du 1^{er} juin 1919 et à *huit heures* à partir du 1^{er} décembre suivant.

La durée du travail effectif du personnel ouvrier de la surface des charbonnages ne pourra excéder *neuf heures* à partir du 1^{er} juin 1919.

La journée de *neuf heures* au maximum de travail effectif sera appliquée pour les ouvriers chauffeurs, à partir du 1^{er} juin 1919, comme pour les autres ouvriers de la surface. Le travail de *vingt-*

quatre heures consécutives établi aux fins d'assurer le roulement hebdomadaire est supprimé. A cette fin, la journée de *neuf heures* est portée à *douze heures* le dimanche.

Commission d'étude pour la réduction de la durée
du travail dans la sidérurgie.

1^o *Extrait de l'arrêté royal d'institution du 2 avril 1919*

Article premier. — Il est institué une Commission chargée d'examiner les revendications des ouvriers en vue de l'établissement de la journée de *huit heures*, et de rechercher les moyens de réaliser progressivement, et dans le plus bref délai possible, la réduction de la durée du travail dans l'industrie sidérurgique.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

a) en qualité de délégué du Gouvernement :

M. MAHAIM, Ernest, professeur à l'Université de Liège.

b) en qualité de délégués patronaux :

M. DE LELLIO, Camille, directeur gérant des Aciéries d'Angleur.

M. GERMEAU, Nestor, directeur général de la Société anonyme La Providence ;

M. GREINER, Léon, directeur général de la Société Cokerill.

M. MOREL DE WESTGAYER, Fernand, directeur gérant de la Société Fabrique de fer de Charleroi.

M. SERVAIS, Jules, directeur gérant de la Société de Sambre-et-Moselle.

M. TRASENSTER, Gustave, directeur général de la Société d'Ougrée-Marihaye.

c) en qualité de délégués ouvriers :

M. BAECK, Joseph, secrétaire de la Section des métallurgistes du Brabant.

M. DELVIGNE, Isidore, secrétaire de la Section des métallurgistes de Liège.

M. LENOBLE, Armand, secrétaire de la Fédération nationale des métallurgistes, à Charleroi.

M. LÉONARD, Henri, président de la Section des métallurgistes du bassin de Charleroi.

M. SOLAU, Guillaume, secrétaire de la Centrale des métallurgistes de Belgique.

M. WILLEMS, Louis, secrétaire d'un Syndicat de métallurgistes, à Liège.

Art. 3. — M. MAHAIM, Ernest, professeur à l'Université de Liège, délégué du Gouvernement, et DELMER, A., ingénieur principal des mines, sont nommés avec voix consultative respectivement président et secrétaire de la dite Commission.

Art. 4. — La Commission peut recueillir des renseignements par voie de questionnaire.

2^o *Décisions prises jusqu'à ce jour (1^{er} juillet 1919).*

Le problème de la réduction de la durée journalière du travail a été abordé par la Commission avec la bonne volonté d'arriver à un résultat satisfaisant toutes les parties intéressées.

Pour tous les ouvriers qui ne sont pas directement occupés au travail à feu continu, la Commission est d'accord pour appliquer, dès à présent, la semaine de cinquante trois heures de travail effectif.

Les représentants de l'industrie sidérurgique ont déclaré qu'ils appliqueront la journée de huit heures pour les ouvriers des hauts-fourneaux à partir du 1^{er} janvier prochain.

Tout en maintenant leurs craintes au sujet de la réduction de la journée du travail, tant que des barrières douanières protectionnistes mettront obstacle aux produits belges à l'étranger ;

et prenant acte de ce que l'application du principe de la journée de 8 heures est porté à l'ordre du jour de la Conférence internationale de Washington ;

les représentants, chefs de la sidérurgie, déclarent qu'ils sont disposés à prendre les mesures pour la mise en vigueur de la journée de 8 heures avec les modalités que la situation dictera, pour les ouvriers des travaux à feu continu, dès que les grands pays protecteurs l'appliqueront.

SOMMAIRE DE LA 3^{me} LIVRAISON, TOME XX

SERVICE DES ACCIDENTS MINIERS ET DU GRISOU

Les accidents survenus sur les plans inclinés, de 1889 à 1912, dans les mines de houille de Belgique (<i>3^e suite et fin</i>) . . .	V. Watteyne et L. Lebens	759
--	--------------------------	-----

MÉMOIRES

Constitution de la partie occidentale du gisement houiller du Hainaut . . .	M. Delbrouck	847
Les gisements houillers de la Belgique (<i>4^e suite</i>). Chapitre X : Les études de tectonique	A. Renier	871
Tableau général des concessions de mines de la Belgique. 1 ^{er} fascicule : Province de Liège.	J. Libert	977

NOTES DIVERSES

L'application des marteaux pneumatiques aux travaux à la pierre dans la province de Liège	J. Lebacqz	1053
Les exploitations de barytine de la province de Namur	G. Bockholtz	1077
Note sur les efforts dans les câbles.	E. Dessalles	1079
Rupture d'un raccord de cuvelage picoté. (Note sur le coup d'eau du 20 janvier 1915, du siège St-Vaast des charbonnages de la Louvière et Sars-Longchamps)	J. D'Haenens	1091
Capacité des réseaux électriques et sécurité des personnes.	E. Dessalles	1105
Coup d'œil sur l'industrie minière et métallurgique dans les pays étrangers, en 1913 et pendant les années de guerre (<i>2^e suite et fin</i>)	A. Delmer	1110
L'effet utile de l'ouvrier mineur en Belgique et dans les principaux bassins houillers	A. Delmer	1123

EXTRAITS DE RAPPORTS ADMINISTRATIFS

<i>4^{me} arrondissement</i> (1916). — Appareil de graissage des câbles d'extraction. — Soutènement par cadres en béton armé. — Bétonnage des puits. — Découverte d'un puits naturel au puits « Mécanique » des charbonnages de Sacré-Madame	O. Ledouble	1149
<i>4^{me} arrondissement</i> (1917). — Quelques exemples d'installations de transport souterrain : 1 ^o Trainage par câble au puits St-Théodore des charbonnages de Sacré-Madame ; 2 ^o transport par corde-tête et corde-queue aux charbonnages de Monceau-Fontaine ; 3 ^o trainage par chaîne au puits St-Louis des charbonnages du Centre de Jumet	H. Ghysen	1159

LE BASSIN HOULLER DU NORD DE LA BELGIQUE

La situation au 30 juin 1919	V. Firket	1174
--	-----------	------

STATISTIQUE

Tableau des mines de houille en activité dans le Royaume de Belgique au 1 ^{er} janvier 1919.	1225
Mines de houille. — Production pendant le 1 ^{er} semestre 1919)	1266

BIBLIOGRAPHIE

- F. Kaisin, professeur à l'Université de Louvain. Esquisse sommaire d'une Description géologique de la Belgique *La Revue Universelle des Mines, etc.* n° de janvier 1919. 1267
Association belge de Standardisation 1267

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Police des mines :

- Règlement sur l'éclairage des mines à grisou par lampes électriques portatives. — Arrêté royal du 10 mai 1919 1271
Emploi d'appareils à vapeur dans les travaux souterrains. — Arrêté royal du 30 mai 1919. 1273
Désignation des agents responsables. — Arrêté royal du 15 juillet 1919 1276
Ankylostomiasis. — Arrêté royal du 30 juin 1919 1277

Service géologique :

- Création du Conseil géologique de Belgique. — Rapport au Roi ; arrêté royal de constitution du 30 mai 1919. — Nomination des Membres du Conseil 1279
Redevance proportionnelle. — Les parts franches ne peuvent être rangées parmi les dépenses d'exploitation. — Avis du Conseil des mines du 30 mai 1919 1284

Commissions ressortissant à la Direction générale des Mines :

- Commission de revision des règlements miniers. — Arrêté ministériel du 15 mai 1919. 1290
Commission consultative permanente pour les appareils à vapeur. — Arrêté royal du 15 avril 1919 1291
Commission permanente des Caisses de prévoyance — Arrêté royal du 30 mai 1919 . 1292
Réorganisation du Comité Directeur des *Annales des Mines de Belgique* ; arrêté royal du 30 juin 1919. — Composition actuelle 1294
Fondation Emile Jouniaux. — Avis relatif au concours 1917 ; nomination du jury des concours de 1912 et 1917. — Arrêté royal du 30 juin 1919. 1296
Commission d'étude pour la réduction de la durée du travail dans les mines. — Extraits de l'arrêté royal d'institution du 18 avril 1919. — Décisions prises à la date du 1er juillet 1919. 1298
Commission d'étude pour la réduction de la durée du travail dans la sidérurgie. — Extraits de l'arrêté royal d'institution du 2 avril 1919. — Décisions prises à la date du 1er juillet 1919. 1300

